

CATÉGORIES OBJECTIVES : CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2022



Les **catégories objectives** désignent des catégories de salariés, définies selon 5 critères.



Un décret est paru et nécessite de se mettre en conformité.
Il est entré en vigueur au **1^{er} janvier 2022**.

QUELLES DÉMARCHES POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ ?



Mettre à jour la catégorie objective couverte
dans le contrat.

QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

Au **31 décembre 2024**.



UN ACCOMPAGNEMENT



Votre commercial habituel vous accompagne
dans la mise à jour de votre contrat.

LES RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Remise en cause du **caractère collectif des
garanties** et **l'exonération des charges sociales**.



régime de
protection
sociale



Constitution de
« **catégories objectives** »
de salariés

➔ Seuls les critères **1 & 2** des catégories objectives changent.

SELON **5** CRITÈRES*

*pouvant être combinés ou non

- 1** L'appartenance aux catégories de cadres et non-cadres
- 2** Le niveau de rémunération
- 3** Les classifications professionnelles des conventions collectives
- 4** Le niveau de responsabilité
- 5** L'appartenance aux catégories par rapport aux usages de la profession

Pas de changement